Date de dépôt :28 avril 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Emmanuel Deonna : Quelle est la politique du Conseil d'Etat en matière de tests COVID-19 ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 26 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Un des aspects principaux du plan de déconfinement présenté par le Conseil fédéral concerne les tests COVID-19. La Confédération prend en charge depuis le 15 mars le coût de tous les tests rapides COVID, y compris ceux réalisés sur des personnes asymptomatiques.

Pour l'instant, la participation globale à cette campagne de tests rapides, en Suisse et à Genève, est peu élevée. Malheureusement, de nombreux apothicaires ne disposeraient pas des capacités logistiques et des ressources humaines suffisantes pour participer à cette campagne de tests.

Au vu de ce qui précède, je remercie vivement le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien fournir aux questions suivantes :

- 1) Quelle place occupent les tests rapides COVID dans la stratégie sanitaire du Conseil d'Etat dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, en regard notamment de la politique de vaccination ?
- 2) Le Conseil d'Etat va-t-il prendre des mesures pour permettre à plus de pharmacies de participer à la campagne de tests rapides COVID ?
- 3) Les autotests seront-ils bientôt disponibles en Suisse et à Genève ? Si oui, quel est le délai escompté ?
- 4) Le Conseil d'Etat envisage-t-il des actions pour rendre le recours aux tests PCR moins onéreux ?

QUE 1505-A 2/3

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1) Quelle place occupent les tests rapides COVID dans la stratégie sanitaire du Conseil d'Etat dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, en regard notamment de la politique de vaccination ?

Les tests rapides s'intègrent dans la nouvelle stratégie de dépistage cantonale qui se présente sous la forme de 3 piliers :

- le premier pilier consiste en la réalisation de tests sur les personnes présentant des symptômes, ou ayant été en contact potentiellement avec des personnes testées positives. Pour les personnes non vulnérables (de par leur âge, leur état de santé, ayant des symptômes datant de moins de 4 jours, n'étant pas en contact avec des patients), des tests antigéniques rapides sont privilégiés. Dans les autres situations, des tests PCR par prélèvements nasopharyngé, oropharyngé, ou salivaire sont réalisés. Les autotests n'ont pas leur place dans ce contexte;
- le second pilier se déploie sous forme de testing de masse pour les entreprises ou organisations assimilées. Dans ce contexte, sont utilisés les tests antigéniques rapides, ou bien les tests PCR poolés. Les tests positifs sont contrôlés par un test individuel PCR;
- le troisième pilier correspond à la mise à la disposition d'autotests auprès de la population, à utiliser en l'absence de symptômes. Il s'agit de tests rapides mais le prélèvement se fait par le nez (et non oro- ou nasopharyngé). Dans ce cadre également les tests positifs doivent être contrôlés par un test individuel PCR.

Les tests rapides constituent de nouveaux moyens pour la stratégie de dépistage, laquelle reste de première importance pour le canton est n'est pas diminuée par la montée en puissance de la campagne de vaccination.

2) Le Conseil d'Etat va-t-il prendre des mesures pour permettre à plus de pharmacies de participer à la campagne de tests rapides COVID ?

Plus de 25 pharmacies du canton proposent, sur une base volontaire, la réalisation de tests antigéniques rapides dans leurs officines.

La réalisation de ces tests est contraignante en termes de personnel (formation au prélèvement nasopharyngé et aux mesures d'hygiène à respecter lors de la prestation), de locaux (avec fenêtre ou porte donnant sur l'extérieur pour permettre une aération), et de gestion des flux de personnes.

3/3 QUE 1505-A

Les tests antigéniques rapides sont aussi réalisés dans les centres de dépistage (sauf pour les tests effectués par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) sur les enfants, pour lesquels le test PCR est utilisé).

3) Les autotests seront-ils bientôt disponibles en Suisse et à Genève ? Si oui, quel est le délai escompté ?

Les autotests sont disponibles dans les pharmacies du canton de Genève depuis le 7 avril 2021, à raison de 5 autotests par mois et par personne. Ils sont remis gratuitement sur présentation de la carte d'assurance-maladie. Ils sont pris en charge par la Confédération, et sont donc hors franchise.

4) Le Conseil d'Etat envisage-t-il des actions pour rendre le recours aux tests PCR moins onéreux ?

Les tests PCR restent la référence pour le diagnostic du SARS-CoV-2. Ils permettent d'identifier les différentes souches, et donc la présence de nouveaux variants.

Sur décision de la Confédération, et non du canton, ils sont pris en charge par la LAMal lorsqu'ils sont réalisés à visée diagnostique sur une personne symptomatique (hors critères pour bénéficier d'un test antigénique rapide), ou pour confirmer un test antigénique rapide positif ou un test PCR poolé positif, ou encore sur demande du service du médecin cantonal. Les coûts des tests PCR ne sont par contre pas pris en charge lorsqu'ils sont effectués en vue d'un voyage.

Le prix comprend le matériel, la prestation liée au prélèvement, (effectuée par le pharmacien, le centre de dépistage ou le laboratoire) et la réalisation du test PCR lui-même par le laboratoire. L'établissement d'un certificat de test à présenter lors du voyage peut aussi être payant. Le prix de ces tests doit être raisonnable mais peut être sujet à des fluctuations de l'ordre d'une vingtaine de francs. D'après une analyse effectuée en février 2021, ces prix s'alignent généralement sur le prix remboursé par la Confédération.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI La présidente : Anne EMERY-TORRACINTA